



Primaire
9, rue Jean Moulin
85610 CUGAND
Tel : 02 51 43 60 82
Email : ecolestmichel.cugand@gmail.com

Maternelle
Passage du 8 mai 1945
85610 CUGAND
Tel : 02 51 42 15 94

Circulaire de rentrée 2020-2021



*Votre enfant vient de prendre le chemin de notre école...
Voici des informations pour cette rentrée que vous
retrouverez également sur le site de l'école :*

www.ecole-stmichel-jeannedarc.fr

La structure de l'école

Pour cette année 2020-2021, la structure pédagogique est la suivante :

Site maternelle :

- Une classe de **PS-MS-GS** assurée par Magali Bosquart-Cornu. Cette classe accueillera 24 élèves à la rentrée.
- Une classe de **PS-MS-GS** de 24 élèves avec Isabelle Leroux.
- Une classe de 23 élèves de **PS-MS-GS** avec Adeline Guitton.

Marie-Claire Boureau, Sophie Boisseau et Carine Lucas, aides maternelles sont présentes pour aider au bon fonctionnement de la maternelle.

Magali Bosquart-Cornu est la personne relais du site maternelle. Vous pourrez vous adresser à elle en cas d'absence du directeur. Elle transmettra les messages.

Site primaire :

- Une classe de **CP** de 24 élèves avec Emilie Albert.
- Une classe de **CE1** assurée par Elisabeth Liébard. Cette classe comptera 22 élèves à la rentrée.
- Une classe de **CE2** de 21 élèves assurée par Christophe Soulard (chef d'établissement) le lundi, le jeudi et le vendredi. La décharge de direction sera assurée par Valérie Guicheteau le mardi toutes les semaines et un lundi toutes les trois semaines.
- Une classe de **CM1** de 23 élèves avec Sandrine Viaud et Morgane Guibert (le vendredi).
- Une classe de **CM2** de 21 élèves avec Christelle Lebœuf.

Delphine Pontoizeau est une employée de l'école et travaille sur le site primaire.
Cindy Nerrière est auxiliaire de vie.

Céline Jouaud, enseignante spécialisée, sera présente dans notre école pour aider les enfants. Elle interviendra le mardi après-midi et le vendredi matin.

Les horaires de l'école

Les horaires du site de la **maternelle** et du **primaire** sont les suivants :

Le matin : 8h45 - 12h00 L'après-midi : 13h25 - 16h25 (accueil à partir de 13h10)

Les portails des deux sites seront fermés à 8h45 et à 13h25. Vous devrez utiliser les visiophones en cas de besoin.

Nouveau : entrées et sorties d'école

En raison des consignes sanitaires et pour éviter les attroupements aux abords de l'école, nous vous demandons de bien respecter les distances entre les personnes. **Les adultes rentrant dans l'établissement devront obligatoirement porter un masque.** Nous comptons sur votre collaboration.

En maternelle, l'accueil se fera de 8h30 à 8h45. Les adultes pourront accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe. Seuls les parents de Petite Section seront autorisés à entrer dans la classe. Pour les sorties de 12h00 et 16h25, les enfants resteront dans leur classe, les adultes viendront les récupérer à l'entrée de la classe.

Pour le site primaire, les **CE2-CM** (et leurs frères et sœurs) seront accueillis **entre 8h30 et 8h40.** Les **CP et CE1** arriveront **entre 8h40 et 8h45.**

Le soir, les **CE2-CM** (et leurs frères et sœurs) sortiront à 16h25 et les **CP-CE1** à 16h30.

Sauf cas exceptionnel, nous vous demandons de vous conformer aux horaires de l'école de manière à ne pas perturber le bon déroulement de la journée. Nous nous permettons d'insister sur la ponctualité. L'école est une institution, son fonctionnement implique des règles qui doivent être respectées par tous. Nous comptons sur votre collaboration pour que les enfants arrivent à l'heure.

Les réunions de classes :

PS > Mardi 15 septembre à 19h15

MS -GS > Mardi 15 septembre à 18h30

CP > Vendredi 11 septembre à 18h30

CE1 > Vendredi 2 octobre à 18h30

CE2-CM2 > Lundi 28 septembre à 18h30 (à confirmer)

CM1 > Jeudi 1^{er} octobre à 18h30

Dans les conditions actuelles et dans la mesure du possible, nous ne pourrions accueillir qu'un seul parent par famille.

Les relations parents-enseignants

Le cahier de liaison et le téléphone sont les principaux moyens de communication entre la famille et l'école. Ils sont consultés dès le début de la matinée.

ATTENTION : pour le confinement, nous avons mis en place des adresses mail pour chaque classe qui se terminent par **@ecole-stmichel-jeannedarc.fr** **Ces messageries ne seront utilisées qu'à titre exceptionnel par les enseignants** (cas de reconfinement). Merci de ne pas les utiliser.

Pour des demandes particulières et/ou concernant l'établissement, il faut utiliser l'adresse suivante : ecolestmichel.cugand@gmail.com

Nous vous invitons à signaler tout problème de santé ou familial qui pourrait avoir une incidence sur le bien-être de votre enfant.

D'autre part, **merci de nous signaler, par écrit sur le cahier de liaison, tout changement**, ponctuel ou durable, concernant la sortie de l'école et ce, quelle que soit la classe de votre enfant.

Les Rendez-Vous de Janvier :

L'équipe enseignante a le souci de rencontrer tous les parents individuellement. Comme les années précédentes, nous vous proposerons, lors de la réunion de classe, un planning de rendez-vous pour le mois de janvier 2021.

Les absences (voir annexe sur l'assiduité scolaire)

En cas d'absence, nous vous demandons de remplir le bulletin ci-joint que vous pouvez retrouver et télécharger sur notre site. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de signaler **impérativement**, le jour même, **avant 8h30**, toute absence de votre enfant. Les deux sites de l'école sont équipés d'une messagerie vocale, il vous suffit de laisser votre message sur **le site concerné** en indiquant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Site Maternelle : **02.51.42.15.94**

Site Primaire : **02.51.43.60.82**

Restaurant scolaire et périscolaire

Tout changement dans le planning doit être signalé **par écrit** dans le cahier de liaison à l'enseignant de votre enfant **ET** vous devez avertir les personnes responsables de ces services.

L'aide pédagogique complémentaire APC (après l'école)

Cette aide concerne les enfants de la GS au CM2. L'organisation est la même que l'an passé : le lundi et le jeudi, de 16h30 à 17h30 et ce, à compter du **14** septembre.

Comme l'année passée, lors des premières séances, nous prendrons un temps individuel avec tous les enfants afin d'apprendre à les connaître. Une fiche navette vous informera des modalités de ces rencontres.

Les enfants malades

Pour éviter des problèmes de contamination, **les enfants malades ne sont pas admis à l'école**. Merci de prendre des dispositions pour les faire garder.

Un enfant malade à l'école est malheureux et ne peut pas travailler efficacement. Le repos reste le meilleur remède même s'il « veut » revenir en classe. C'est pour cette raison que nous ne garderons pas les enfants en classe pendant les récréations.

Lorsqu'un enfant malade vient à l'école, nous devons vous téléphoner pour venir le chercher. Cela gêne le bon déroulement du travail en classe. Merci d'être vigilant sur ce point.

Nous vous rappelons **qu'aucun médicament ne doit être en possession des enfants**. De même, nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé avec le médecin scolaire.

Important COVID-19 :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou sa famille.

Tout adulte qui entre dans l'établissement DOIT PORTER UN MASQUE.

Vous trouverez sur le site de l'école une affiche présentant les principales actions et gestes barrières pour lutter contre la COVID 19.

Les parasites

Aucune école n'est à l'abri des poux. Soyez par conséquent très vigilants et veuillez surveiller fréquemment la tête de votre enfant. Nous vous avertirons dès l'arrivée de ces petites bêtes.

Les vêtements

Nous vous rappelons qu'il est très important de marquer au nom de votre enfant les tenues vestimentaires. **Tous les ans, nous « récoltons » des vêtements perdus.**

Les assurances scolaires (2 attestations à fournir)

1) Vous devez fournir à l'école une attestation **individuelle accident**.

Si vous êtes déjà assurés, merci de nous fournir **une attestation**.

Si vous ne l'êtes pas, vous trouverez sur le site internet de l'école une proposition d'assurance individuelle accident de la Mutuelle Saint Christophe, le montant est de 11 Euros pour l'année. **Très important : Chèque à l'ordre de OGEC Cugand à retourner à l'école avec le bulletin d'adhésion complété.**

Attention, nous ne fournissons plus d'attestation d'assurance, il faut la télécharger sur le site de la Mutuelle St Christophe à la rubrique Espace Parents (cf document sur le site de l'école).

2) Attention, vous devez également fournir à l'école **une attestation d'assurance responsabilité civile** pour que votre enfant soit couvert dans tous les cas. Veuillez vérifier la date d'échéance de votre contrat : si celui-ci ne couvre pas l'année entière, merci de fournir la nouvelle attestation.

Ces documents doivent être rapportés au plus tard le vendredi 4 septembre 2020. Nous vous remercions de respecter ce délai.

NB : Vous trouverez le **calendrier scolaire** et **l'agenda des manifestations** dans l'annexe jointe à cette circulaire.

Nous vous souhaitons une Bonne Rentrée.

L'équipe enseignante

L'ASSIDUITE SCOLAIRE EN QUESTION...

La « **Loi pour l'école de la confiance** » votée en juillet 2019 et instaurant l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans (année de la petite section de maternelle) nous invite à préciser ou à rappeler quelques éléments concernant l'assiduité scolaire.

A partir de quand l'école est-elle obligatoire ?

L'école est désormais obligatoire à partir de 3 ans, soit à la rentrée scolaire de l'année civile des trois ans de l'enfant. Cette année, tous les enfants de 2017 doivent entrer à l'école en septembre au plus tard.

Quelles obligations pour les enseignants ?

Chaque enseignant tient un registre d'appel pour sa classe et doit y noter les absences des élèves inscrits. Toute absence doit être justifiée.

Quels sont les motifs légitimes d'absence ?

Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille (mariage, enterrement...), empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (grèves, intempéries...), absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent (autres que « vacances »).

« Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier scolaire national ne constituent pas un motif légitime d'absence. »

(source : Ministère de l'Education Nationale - <https://eduscol.education.fr/cid48231/vos-questions-nos-reponses.html>)

Y a-t-il des aménagements possibles en maternelle ?

Seulement pour les PS (nés en 2017), et seulement l'après-midi. La famille doit en faire la demande écrite (avec avis du chef d'établissement et accord de l'Inspection de l'Education Nationale). Le formulaire vous sera fourni si besoin.

Quand dois-je signaler l'absence de mon enfant ?

Dès que l'information est connue. A l'avance pour les absences prévues en utilisant **un billet d'absence** ou le matin de l'absence par téléphone avant 8h30 pour la **maternelle 02 51 42 15 94**, pour le **primaire 02 51 43 60 82** (l'école dispose d'une messagerie vocale qui prendra vos messages le cas échéant). Le billet d'absence sera remis à l'enseignant au retour à l'école.

Que faire en cas de doute ou pour toute autre absence ?

Une demande écrite doit être adressée à

Mme L'Inspectrice de l'Education Nationale

16 Boulevard Auguste Durand

85600 MONTAIGU-VENDEE

et une copie au chef d'établissement.

Que se passe-t-il en cas d'absence injustifiée sans demande préalable ?

Lorsque les familles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elles ont donné des motifs d'absence inexacts

Ou

*lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables **au moins quatre demi-journées dans le mois**,*

le chef d'établissement est tenu de saisir l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours.

Calendrier scolaire 2020-2021

Rentrée : mardi 1^{er} septembre 2020

Vacances de Toussaint : du vendredi soir 16 octobre
au lundi 2 novembre 8h45

Vacances de Noël : du vendredi soir 18 décembre
au lundi 4 janvier 8h45

Vacances d'Hiver : du vendredi soir 19 février
au lundi 8 mars 8h45

Vacances de Printemps : du vendredi soir 23 avril
au lundi 10 mai 8h45

Pont de l'Ascension : du mardi soir 11 mai
au lundi 17 mai 8h45

Vacances d'été : le lundi 5 juillet 2021 à 16h25.

(Calendrier officiel : le mardi soir 6 juillet 2021)

ATTENTION : Nous ne travaillerons pas le mardi 6 juillet (Calendrier officiel), il est remplacé par les 2 samedis matins : 7 novembre 2020 et 10 avril 2021. Attention, vous devrez contacter le Centre de Loisirs Sans Hébergement l'Accueil Enchanté pour savoir si l'accueil des enfants se fera le mardi 6 juillet 2021.

Vous devez organiser vos vacances et vos week-ends en tenant compte du calendrier ci-dessus. Toute absence pour congés sur temps scolaire devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'Inspectrice.
de l'Education Nationale.

- Accueil des nouvelles familles : *vendredi 4 septembre à 18h30.*
- **Messe de rentrée et bénédiction des cartables** : *dimanche 6 septembre à 10h30 à la Grenotière.*
- Fabrication du jus de pommes : *samedi matin 19 septembre.*
- Célébration de rentrée : *jeudi 24 septembre à 9h30 à l'église*
- Matinée travaux : *samedi 3 octobre 2020.*
- **Matinée école et Assemblée Générale OGEC-APEL** :
samedi matin 7 novembre 2020.
- Arbre de Noël : *dimanche 13 décembre 2020.*
- Célébration de préparation à Noël : *jeudi 17 décembre à 9h30 à l'église.*
- **Matinée école** : *samedi matin 10 avril 2021.*
- Matinée travaux : *samedi matin 29 mai 2021.*
- Kermesse : *dimanche 27 juin 2021.*